



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 février 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 31 janvier 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 20 février 2002

**Transports urbains - subvention au CCAS - financement du titre de
transport dénommé TAN FREQUENCE PLUS**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Joël RENOUX, M.
Rodolphe CHALLET

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON,
M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M.
Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane
TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Geneviève RIZZI, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2002

DELIBERATION D20020020

Direction des Finances

**Transports urbains - subvention au CCAS - financement du titre
de transport dénommé TAN FREQUENCE PLUS**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 14 janvier 2002, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Niort a décidé la création d'un nouveau titre de transport dénommé TAN FREQUENCE PLUS. Ce titre est accessible aux personnes titulaires d'une carte TAN FREQUENCE PLUS, dont le tarif sera extrêmement attractif afin d'offrir un réel droit au transport en commun, à coût modique, pour un certain nombre de catégories de personnes.

Ce titre de transport ne peut être acheté que par carnet de 1000 tickets dont le tarif a été fixé à 100 euros au 1^{er} janvier 2002 par des personnes morales publiques ou privées ayant passé une convention avec la CAN, fixant les modalités et les critères d'achat et de vente des tickets, d'établissement et de distribution de la carte TAN FREQUENCE PLUS.

Ces distributeurs agréés sont :

- des CCAS ou des communes de la CAN
- des entreprises du périmètre des transports urbains, assujetties au versement transport ou leur comité d'entreprise
- des administrations ou des associations, elles aussi assujetties au versement transport
- des associations à caractère sportif, culturel ou autre, dont l'activité des membres nécessite l'usage régulier des transports en commun
- des organismes entreprises, établissements, institutions dont les membres sont appelés à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements dans le cadre de leurs activités.

Ces distributeurs agréés devront signer avec la CAN une convention fixant les modalités d'achat et de vente des tickets TAN FREQUENCE PLUS ainsi que les conditions de délivrance à leurs ressortissants ou ayants droit de la carte TAN FREQUENCE PLUS.

Par délibération en date du 17 janvier 2002, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le projet de convention type d'agrément entre la CAN et le CCAS susceptible de délivrer des cartes TAN FREQUENCE PLUS, acquérir et vendre des tickets correspondants.

L'acquisition des titres TAN FREQUENCE PLUS par le CCAS nécessite que des moyens financiers soient alloués par la Ville de Niort.

Une première enveloppe est arrêtée pour un montant de 45.734,70 € uros. Elle pourra faire l'objet d'un ajustement ultérieur. Le paiement s'effectuerait à partir des dépenses réelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- soutenir la mise en place du dispositif TAN FREQUENCE PLUS au travers de l'action du CCAS
- de majorer la subvention annuelle à ce dernier du coût réel de ce dispositif.

(Bernard BELLEC, Président du C.C.A.S., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Bernard BELLEC